Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260209-D002_2026-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, M. Gérard Pairel, Mme Bernadette Reucheron, M. Denis Planchais, Mme Anne-Françoise Marion, M. Gaëtan Huline, Mme Wennaële Marion, M. Jean-Jacques Pirot, Mme Céline Le Dortz, M. Emmanuel Heinry, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, Nathalie Lebreton, MM. Dominique Perette, Julien Bétin.

Etaient absents : Néant

Date de convocation : 04 février 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
- absents : 00
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

002-2026	**FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Le maire rappelle aux élus les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption en fonction des consommations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune, selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opération patrimoniales et d'ordre s'élève à (1 997 702.38 € – 87515.20 € – 206320.75 €– 0.00 €) 1 703 866.43 €. Les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal ne pourront donc pas dépasser 425 966.61 €.

Budget principal de la commune :		
Chapitre	Comptes	Crédits pouvant être ouverts par le conseil municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
27 – Autres immobilisations financières	274	900.00 €
	TOTAL	**900.00 €**

.../...

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260209-D002_2026-DE

Ces crédits seront repris au budget primitif 2026 en fonction des consom

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise la maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 09 février 2026
Le maire,



Yannick Fouet